

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### Arrêté de circulation n°2023-012

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise LOCATELLI représentée par M. Alexandre LE BIHAN, en date du 14 avril 2023 pour la reprise de la couverture du mur de soutènement de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Le demandeur et le bénéficiaire sont autorisés à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux pour le déploiement de la fibre optique sur la commune, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- Les travaux consisteront à la reprise de la couverture du mur de soutènement de la piscine municipale,
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autre demande spécifique.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à compter du 02/05/2023 pour une durée de 21 jours sur la RD 116B « Rue de La Molière » de la commune.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

### ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
  - mise en place de panneau de signalisation de la zone de travaux.

### ARTICLE III – Restriction

- Restriction de circulation :
  - à compter du 02/05/2023 pour une durée de 21 jours,
  - neutralisation du trottoir sur la zone de travaux,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

### ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- L'entreprise LOCATELLI représentée par M. Alexandre LE BIHAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 14 avril 2023  
Le Maire, Franck GONNORD

